

QUE le ministre des Ressources naturelles, M. François Gendron, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre des Ressources naturelles, de:

— monsieur Gaétan Couture, conseiller politique au cabinet du ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Claude Chartier, attaché de presse au cabinet du ministre des Ressources naturelles;

— monsieur Rémy Girard, sous-ministre associé à Forêt-Québec;

— monsieur Pierre Cornellier, adjoint exécutif pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Germain Paré, coordonnateur aux relations canadiennes et internationales pour le Secteur des forêts du ministère des Ressources naturelles;

— madame Lise Thiboutot, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39198

Gouvernement du Québec

### **Décret 1105-2002, 18 septembre 2002**

CONCERNANT la nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres et qu'y siège, à titre permanent, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général de l'École, un président pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1123-2000 du 20 septembre 2000, monsieur Luc Crépeault, alors sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, a été nommé président du conseil d'administration de l'École pour un mandat venant à échéance le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le sous-ministre de la Sécurité publique a désigné comme son représentant au conseil d'administration de l'École monsieur Denis Racicot, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, à compter du 20 septembre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Denis Racicot, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, soit nommé président du conseil d'administration de cette école, pour un mandat de deux ans à compter du 20 septembre 2002, en remplacement de monsieur Luc Crépeault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39199

Gouvernement du Québec

### **Décret 1106-2002, 18 septembre 2002**

CONCERNANT le Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit que le ministre des Transports doit prendre des mesures destinées à améliorer les moyens et systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant;